

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT
DE SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de
Conseillers élus : 19

Séance du 4 mars 2026

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire
Se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers
En fonctions : 18

Présents : Mmes PHILIPPE - KUFFLER - Adjoints
M.M. BAEHR - DRUAR – BRUCHER – PAWLAK
Mmes NICAISE - ROLAND - BOILLOT – LENHARD – METZGER
ENSMINGER

Conseillers
Présents : 13

Représentés :

Absents excuses : Mmes DUVAL - REEB – LENHARD –
M.M CASPAR – TOUSCH – JANUS

Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

- 1) CESSION DU BATIMENT COMMUNAL SITUÉ AU 40 RUE DE LA LIBÉRATION
- 2) SUBVENTIONS POUR LE 60^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ENTENTE MUSICALE
- 3) TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE
- 4) ACHAT D'UN CHAPITEAU POUR LES MANIFESTATIONS LOCALES
- 5) TRAVAUX SYLVICOLES PROGRAMME 2026
- 6) FRAIS 2025 POUR UTILISATION DU CERCLE CATHOLIQUE
- 7) TRAVAUX DE RENOVATION DES SANITAIRES DU CENTRE DE LOISIRS
- 8) ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL DE LA CEA
- 9) REMPLACEMENT DE PORTE ET FENETRES DU SERVICE TECHNIQUE
- 10) ADHESION A UN CONTRAT DE SANTÉ MUTUALISÉE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ
- 11) ADHESION A UN CONTRAT DE PRÉVOYANCE MUTUALISÉE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ
- 12) CESSION D'UN SENTIER
- 13) RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE
- 14) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.

M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la séance 26 novembre 2025. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à signer le procès-verbal.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 MARS 2026

Le Conseil Municipal désigne Mme Laurence SCHUMACHER, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

1) CESSION DU BATIMENT COMMUNAL SITUÉ AU 40 RUE DE LA LIBÉRATION

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la société dénommée SCI HB souhaite acquérir le bâtiment communal sis au 40 rue de la libération. Il présente au conseillers les estimations faites par 2 agences immobilières concernant cette éventuelle cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** de céder à la société dénommée SCI HB, Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00€, dont le siège est à KESKASTEL (67260) - 38 rue de la Libération, identifiée au SIREN sous le numéro 895 124 089 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAVERNE le bâtiment communal sis au 40 rue de la Libération.
- **Fixe** le prix de cession à 80 000,00 €
- **Autorise** le Maire à signer l'acte notarial.

2) SUBVENTION POUR LE 60^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ENTENTE MUSICALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Attribue** la subvention suivante, pour participation aux frais du 60^{ème} anniversaire de l'Entente Musicale de Keskastel :
 - ENTENTE MUSICALE 600,- €

3) TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la société KOENIG SARL de rénovation des sanitaires garçons de l'école primaire qui présentent un état de dégradation avancé nécessitant une rénovation complète afin de garantir :

- la sécurité des usagers ;
- le respect des règles d'hygiène ;
- la conformité aux normes en vigueur ;
- l'amélioration des conditions d'accueil des élèves.

Que les travaux projetés comprennent :

- la dépose des installations existantes ;
- la réfection complète des réseaux de plomberie ;
- le remplacement des équipements sanitaires ;
- la pose de nouveaux revêtements muraux et de sols ;

Que le montant prévisionnel des travaux s'élève à : **10 171.19 € HT**, soit **12 205.43€ € TTC**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte le coût prévisionnel de **10 171.19 € H.T** concernant le projet de rénovation des sanitaires garçons de l'école primaire

Habilite le Maire à signer toutes les pièces afférentes au projet

4) ACHAT D'UN CHAPITEAU POUR LES MANIFESTATIONS LOCALES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquies un chapiteau afin d'assurer la protection du public et du matériel lors des manifestations communales (cérémonies, fêtes locales, événements associatifs) nécessitant un abri mobile ;

Le devis présenté s'élève à **11 872 € HT**,

Que cette acquisition constitue une dépense d'investissement relevant de la section d'investissement ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition d'une tonnelle destinée aux manifestations communales.

VALIDE le montant de l'opération pour un montant de **11 872 € HT**.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, section d'investissement, chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2188 – Autres immobilisations corporelles, conformément à la nomenclature M57.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tout document afférent à cette acquisition, conformément au Code de la commande publique.

5) TRAVAUX SYLVICOLES PROGRAMME 2026

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme, des travaux sylvicoles proposés par l'ONF, en forêt communale pour l'exercice 2026, d'un montant total H.T de 25 360,- € et les honoraires pour 2 830.44 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** les devis, des travaux sylvicoles, proposé par l'ONF, en forêt communale pour l'exercice 2026, d'un montant total H. T de 25 360,- € et les honoraires pour 2 830.44 € H.T.
- **Autorise** le Maire à signer les devis.
- **Vote** les crédits correspondants à ce programme soit 28 190.44 € H.T.

6) FRAIS 2025 POUR UTILISATION DU CERCLE CATHOLIQUE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune a utilisé à plusieurs reprises en 2025 la salle du Cercle catholique, appartenant à la Paroisse Catholique, pour y organiser les dons du sang, fête des aînés et autres manifestations. Le coût total des frais de location, de chauffage gaz et d'électricité s'élève à 1 595 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à la Paroisse catholique une subvention de 1 595,- € pour compenser les frais de location, de chauffage gaz et d'électricité dus à l'utilisation de la salle du Cercle catholique en 2025 pour les différentes manifestations que la commune y a organisées.

Les crédits seront prévus au compte 6574 subventions diverses du budget primitif.

7) TRAVAUX DE RENOVATION DES SANITAIRES DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la société KOENIG SARL de rénovation des sanitaires du centre de loisirs qui présentent un état de dégradation avancé nécessitant une rénovation complète afin de garantir :

- la sécurité des usagers ;
- le respect des règles d'hygiène ;
- la conformité aux normes en vigueur ;
- l'amélioration des conditions d'accueil

Que les travaux projetés comprennent :

- la dépose des installations existantes ;
- la réfection complète des réseaux de plomberie ;
- le remplacement des équipements sanitaires ;
- la pose de nouveaux revêtements muraux et de sols ;

Que le montant prévisionnel des travaux s'élève à : **4640 € HT**, soit **5568 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le coût prévisionnel de **4640 € H.T** concernant le projet de rénovation des sanitaires du centre de loisirs
- **Habilite** le Maire à signer toutes les pièces afférentes au projet

8) ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL DE LA CEA

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, sous forme d'un soutien financier et technique pour des projets de restauration et de réhabilitation du bâti traditionnel. Ce fonds s'inscrit en prolongement du Fonds de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial auquel la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avait adhéré en date du 17 mars 2021.

Dans le cadre du déploiement du nouveau Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel à partir du 1^{er} janvier 2024, le taux de subvention appliqué par la CeA s'élève à 20% des dépenses éligibles par bâtiment et le plafond est variable en fonction de l'adhésion des collectivités locales :

- Sans implication de la communauté de communes ou de la commune, le plafond de subvention maximum de la CeA est de 10 000 € (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la CeA) ;
- Par adhésion de la communauté de communes ou de la commune à la démarche au service d'un cofinancement des projets, le plafond de subvention maximum de la CeA est de 30 000 € ;
- Par adhésion de la communauté de communes ou de la commune à la démarche au service d'un cofinancement des projets et sous réserve de mettre en œuvre une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA, le plafond de subvention maximum de la CeA est de 40 000 €.

Il est à noter que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a adhéré à cette politique par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025. Tout projet éligible

pourra bénéficier d'un appui financier de la part de la CeA, de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la commune de KESKASTEL.

Le cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction d'un taux modulé pour la commune de KESKASTEL. Le taux modulé de la commune est de 28 % et l'abondement communal s'élèverait en conséquence a minima à 10 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, soit 3000 € par projet soutenu.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce dispositif par la commune de KESKASTEL pourrait être fixée à 1500 €.

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-3-6-5 du 25 avril 2025, annexé à la présente ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace, annexée à la présente ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace, annexé à la présente ;

Considérant que la commune de KESKASTEL mène une politique ambitieuse en matière d'amélioration de l'habitat et notamment de valorisation du patrimoine alsacien ;

Il est proposé au Conseil, après avoir délibéré :

- D'ADHÉRER à la démarche de cofinancement des projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel sur le territoire de la commune de KESKASTEL dans la limite de 1500 € par an ;
- D'ADOPTER la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CAUE Alsace et le PNRVN ;
- D'APPLIQUER le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9) REMPLACEMENT DE PORTE ET FENETRES DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la porte d'accès ainsi que les fenêtres du bâtiment du service technique présentent un état de vétusté avancé.

Cette situation engendre des déperditions énergétiques, un inconfort pour les agents et pose des questions de sécurité.

Afin d'améliorer les conditions de travail du personnel et de renforcer la performance énergétique du bâtiment, il est proposé de procéder au remplacement de la porte et des fenêtres.

Le montant estimatif des travaux s'élève à **8 977.26 € HT**, soit **10 772.71 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le remplacement de la porte et des fenêtres du service technique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette opération.

10) ADHESION A UN CONTRAT DE SANTÉ MUTUALISÉE- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions relatives à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux, les collectivités proposent à leur agents une convention d'adhésion à la participation mutualisée. Il s'agit d'une convention entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2025,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de **40,00 €** par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0,00€ par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

• **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE** le **MAIRE** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Les crédits seront prévus au compte 6458 autres charges de sécurité sociale et de prévoyance.

**11) ADHESION A UN CONTRAT DE PRÉVOYANCE MUTUALISÉE –
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions relatives à la prévoyance des agents territoriaux, les collectivités proposent à leur agents une convention d'adhésion à la participation mutualisée. Il s'agit d'une convention entre Le Centre de Gestion du Bas-Rhin et la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.452-42 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 décembre 2025,

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :



DECIDE DE participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire en matière de prévoyance, couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance :

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats et règlements labellisés.

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire de participation par agent sera de **30,- €**

3) AUTORISE le Maire à prendre et signer tout acte d'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront prévus au compte 6458 autres charges de sécurité sociale et de prévoyance.

12) CESSION D'UN SENTIER

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la SCI ALSACE NOUVELLE souhaite acquérir le terrain sis section 4 n° 77, situé entre la rue du Faubourg et la rue du Moulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** de céder à la SCI ALSACE NOUVELLE le terrain communal sis section 4 n° 77 d'une superficie de 1.09 are
- **Fixe** le prix de cession à 1500 €.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte notarial.

13) RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

M. le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas DRUAR pour présenter au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable rédigé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport, estime qu'il ne suscite aucune observation particulière.

14) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

- La commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :
 - o L'immeuble sis au 12 rue des Cigognes appartenant aux consorts SCHORR.
 - o L'immeuble sis au 98 rue de la Libération appartenant aux consorts TOUSCH-UHLEN.
 - o L'immeuble sis au 11 rue de la Lorraine appartenant à la SCI DE LA SARRE
 - o Le terrain cadastré section 52 n° 74/6 d'une contenance totale de 29,92 ares appartenant à la Communauté de Communes d'Alsace Bossue

Le Maire



La secrétaire de séance